

CONVOCAISON DU CONSEIL COMMUNAL

C.D.L.D.

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du conseil, place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.
Le mardi 01 février 2022 à 20h00**

ORDRE DU JOUR

1. Démission d'un conseiller communal
2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire
3. Composition des groupes politiques du conseil communal - Modification
4. Tableau de préséance des conseillers communaux / Modification
5. Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl - Remplacement du délégué aux assemblées générales
6. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Remplacement d'un des délégués aux assemblées générales
7. Centre funéraire de Liège Robermont (NEOMANSIO s.c.r.l.) - Remplacement d'un des délégués aux assemblées générales
8. Société Provinciale d'Industrialisation (S.P.I.) - Remplacement d'un des délégués aux assemblées générales
9. Environnement / Mise en location des droits de chasse de Yernée (Lot 1) et de Falogne (Lot 2) / Choix de la procédure d'adjudication et approbation du cahier général et des cahiers spéciaux des charges
10. Acquisition d'un tractopelle pour le service des travaux - Marché de fournitures - Approbation des conditions et du mode de passation
11. Service d'architecture - Rénovation de l'espace des Templiers - Approbation des conditions et du mode de passation
12. Adhésion à la centrale d'achat unique du SPW SG
13. Renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) en électricité - Proposition
14. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés - Déclaration d'emploi 2021
15. Rapport de remboursement des frais des mandataires pour l'exercice 2021
16. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2022-1 / marquage d'une zone d'évitement rue de la Chapelle à Villers-le-Temple
17. Environnement / Actions zéro déchet - Mandat à INTRADEL
18. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) - Tutelle spéciale 2022.1 - Modification budgétaire 2021/3
19. Convention de partenariat 2022 avec l'asbl « Sport et Santé » relative au projet « Je cours pour ma forme »
20. Convention de partenariat avec la S.A. Nostalgie pour l'organisation de la chasse aux oeufs
21. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente
22. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

HUIS CLOS

23. Personnel communal - Demande de mise à la retraite d'un agent statutaire - chef de service administratif (échelle C4) / Prise d'acte.
24. Enseignement communal - Poursuite des fonctions au-delà de la date officielle de mise à la retraite - Accord

25. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
Pierre JAMAIGNE.

LE BOURGMESTRE,
Michel LEMMENS.

